

**Décision du 7 juillet 2022 portant
nomination d'un agent comptable secondaire de l'AEFE**

NOR : EAEE2219825S

LE DIRECTEUR,

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article D. 452-16 du code de l'Education ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2007 relatif au montant annuel de l'indemnité de caisse et de responsabilité allouée aux agents comptables secondaires de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 portant classement des établissements d'enseignement français relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu l'arrêté du 04 mars 2019 relatif au cautionnement des comptables des organismes dotés d'un agent comptable ;

Vu l'arrêté de détachement du Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse en date du 24 mars 2022 ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2020 fixant la liste des établissements d'enseignement français à l'étranger relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu le contrat de recrutement en date du 2 juin 2022 entre l'AEFE et Madame Soukeye ESTIENNE ;

Vu l'agrément de l'agent comptable principal de l'A.E.F.E. à la nomination de Madame Soukeye ESTIENNE en qualité d'agent comptable secondaire du lycée français Jean de la Fontaine de Niamey en date du 9 juin 2022 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Soukeye ESTIENNE, attachée d'administration de l'Etat classe normale, est nommée agent comptable secondaire du lycée français Jean de la Fontaine de Niamey, établissements en gestion directe de l'A.E.F.E, à compter du 1er septembre 2022.

Article 2 : Le montant de son cautionnement est fixé à la somme de 114 000 €.

Article 3 : Le montant annuel de l'indemnité de caisse et de responsabilité allouée à Mme Soukeye ESTIENNE est fixé à 50 % du taux maximum prévu pour les agents comptables classés dans la 2ème catégorie.

Article 4 : Il lui appartient lors de son installation de justifier d'une prestation de serment antérieure. A défaut, il sera tenu de prêter serment devant l'autorité compétente avant l'installation dans son poste.

Fait à Paris, le 7 juillet 2022

Le Directeur de l'AEFE

Olivier BROCHET